

Présentation du Conseil de Développement au Comité syndical du 28 janvier 2010

CE QUE POURRAIT ETRE LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Suite aux quatre réunions (effectuées entre octobre et décembre 2009) par les premières personnes ayant répondu à l'invitation des élus de créer un Conseil de Développement pour le Parc Naturel des Préalpes d'Azur et la première présentation au bureau Syndicat Mixte le 21 janvier 2010, voici les grandes lignes de ce qu'il pourrait-être :

QUATRE GRANDES DEFINITIONS

Le conseil de développement serait :

1. une instance de concertation et de dialogue territorial
2. une force de conseils et de propositions agissant aux côtés des élus et des techniciens du Parc
3. animé par le souci de « l'intérêt général du territoire »
4. inscrit dans une logique d'écoute et de proximité avec les habitants du P.N.R.

CINQ PRINCIPALES FONCTIONS

Il devra remplir des fonctions :

1. d'identification et de rassemblement des acteurs du territoire (rôle de mobilisation) afin d'aller « chercher leur parole » ainsi que celle des habitants.
2. de diagnostic partagé croisant les informations et les regards des différents acteurs
3. de conseils par la production de propositions et d'avis argumentés
4. de suivi du projet de territoire (charte) et des actions du contrat
5. de lien en direction de la population et dans l'animation du territoire en collaboration avec les instances techniques et politiques du Parc

SES MEMBRES

Le conseil de développement est une instance ouverte qui réunit : les acteurs socioéconomiques, les associations et les habitants désireux de s'impliquer dans la vie du territoire. Il peut aussi compter parmi ses membres des élus à l'exception des délégués du parc, maires, conseillers généraux et régionaux.

Il pourrait être constitué d'un conseil d'administration d'une vingtaine de membres actifs et d'un bureau, ainsi que de membres à titre personnel et de membres associés (avec voix consultative).

Présentation du Conseil de Développement au Comité syndical du 28 janvier 2010

STATUT

Le conseil de développement adoptera un statut d'association type loi 1901 et un règlement intérieur précisant la nature des membres actifs.

FONCTIONNEMENT

Dans un souci de pragmatisme et de souplesse, le conseil de développement n'adoptera pas un fonctionnement en collège même s'il s'efforcera de refléter dans sa composition la diversité géographique, sectorielle et sociologique du territoire. Il préfère opter pour une approche par projet en recherchant la transversalité et le croisement des regards.

Il désignera parmi ses membres les personnes chargées de le représenter par la constitution d'un bureau stratégique chargé de :

- participer aux réunions thématiques
- favoriser le lien aux commissions thématiques, ainsi qu'aux instances techniques et politiques du Parc.
- définir ses thématiques et méthodologies de travail
- définir la stratégie d'animation territoriale
- Il peut être saisi par les autorités du Parc sur tel ou tel sujet, mais il peut également s'autosaisir d'une question qu'il juge importante.
- Les élus et l'administration du Parc faciliteront l'accès aux données publiques et informeront le Conseil de Développement des réflexions et études engagées afin que celui-ci puisse éventuellement apporter son point de vue en fonction des compétences qu'il pourrait mobiliser.
- Il est étroitement associé à la vie du Parc et a accès aux informations et données administratives.
- Prévoir au minimum une rencontre par an entre le Comité Syndical du P.N.R. et le Conseil de Développement, présidé par chacun des présidents.

PRODUCTION EN COURS

Actuellement un planning est en cours d'élaboration afin de définir les actions à envisager pour les mois à venir. Cela devrait principalement porter sur la stratégie de communication en direction des habitants du Parc.